



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maïche

n°2022 - 060

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 29 novembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de décembre.

Membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : Nadège MOUGIN

Présents : 14 Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Brigitte MAIRE, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents : 5 Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Charles JACOULOT, Justin MARGUERON, Michaël NICOD

Procurations : 2 *Chantal DUBOC donne procuration à Jacqueline DELAVELLE*
Jean-Charles JACOULOT donne procuration à Anthony MERIQUE

Délibération n°2022 - 060 :

Objet : Sobriété énergétique et chauffage de l'église

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la situation au regard de l'augmentation des prix de l'énergie. Il précise que le prix actuel du fioul va inciter à prévoir une augmentation de l'enveloppe budgétaire réservée au fioul (article 60621) de 50 000.00 € en 2022 à 90 000.00 € en 2023. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de prendre des décisions difficiles afin de réduire au maximum cette dépense.

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement, la municipalité assure la gratuité de l'approvisionnement en fioul de la chaudière de l'église. Il précise que cela représente un coût approximatif de 2 800.00 € par an pour la municipalité, ce coût étant voué à augmenter. Il précise également que des montants importants ont été investis ces dernières années pour la réfection de la toiture de l'église et le changement de la chaudière, ces dépenses étant actuellement encore amorties par la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que cette disposition, est essentiellement culturelle, pourrait être regardée comme en inadéquation avec le principe de séparation de l'église et de l'Etat posé par la réglementation.

C'est pourquoi l'Assemblée est invitée à délibérer pour déterminer si la collectivité continuera d'approvisionner gratuitement en fioul l'église à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour plus de clarté, il est précisé que voter « oui » signifie que la municipalité continue d'approvisionner en fioul l'église, alors que voter « non » signifie que la municipalité arrête d'approvisionner en fioul l'église.

Il est proposé à l'Assemblée d'effectuer ce vote à bulletins secrets. Après passage au vote, les bulletins sont collectés et dépouillés. Le résultat du vote est le suivant : 3 bulletins « oui », 10 bulletins « non », 2 bulletins blancs et 1 bulletin déclaré nul car griffonné.

Par 3 voix pour, 10 voix contre et 3 absentions, la municipalité rejette la proposition visant à continuer d'approvisionner gratuitement en fioul l'église à compter du 1^{er} janvier 2023. L'approvisionnement en fioul ne sera donc plus assuré. La paroisse en sera avertie par courrier dans les plus brefs délais.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 3

Contre : 10

Abstention : 3

Pour extrait conforme,

La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID : 025-212501936-20221208-2022_060-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE.



La secrétaire de séance,
Nadège MOUGIN.